

Rapport d'orientations budgétaires pour 2020

Le budget principal

xxxxxxxxxxxxxxxxxx

I Les orientations budgétaires pour 2020

A- Les grandes lignes directrices de l'élaboration du budget primitif

Intervenant dans une année de renouvellement électoral, le budget primitif 2020 s'inscrit dans une logique de continuité des dispositifs actuellement en vigueur. La commune fait le choix de poursuivre le programme d'équipement engagé et de garantir l'entretien du patrimoine sans recourir au levier fiscal et sans augmenter les tarifs des services rendus de sorte qu'en 2020 (comme en 2019 déjà) l'inflation qui grèvera les dépenses communales, notamment à travers les hausses du coût de l'énergie, ne soit pas répercutée sur les usagers.

L'effort constant porté par les services communaux en vue de contenir les dépenses réelles de fonctionnement et les consignes de stabilité données lors du cadrage budgétaire ont permis de limiter dans la mesure du possible leur augmentation à environ 3 % en 2020.

A noter que la participation du budget principal au financement de l'Ecrin à travers la subvention exceptionnelle versée qui diminue de 26 % en 2020 vient atténuer le dynamisme des dépenses de fonctionnement provenant en majeure partie de l'augmentation de la masse salariale (voir explications).

Fortement corrélées aux dispositions du projet de loi de finances pour 2020, les recettes de fonctionnement sont attendues en augmentation à hauteur de 13,6 M€.

Dans un contexte de taux très bas portés par le ralentissement de l'économie occidentale et la crainte d'une récession pour l'Europe, le projet de loi de finances pour 2020 s'articule autour d'une prévision de croissance de 1,3 % pour 2020. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont en légère augmentation et le soutien à l'investissement public local se poursuit en 2020. Axe central de ce PLF 2020 : la réforme de la fiscalité locale avec en point d'orgue la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales actée pour 2023.

La trajectoire prévue par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 demeure d'actualité avec pour objectif affiché le retour à l'équilibre structurel de la Nation sans ponction sur la dotation globale de fonctionnement mais en privilégiant la contractualisation.

Les prévisions budgétaires qui vont être détaillées seront encore affinées d'ici la fin de l'année et corrigées en fonction de la notification des dotations et des bases fiscales par l'Etat, de l'exécution 2019 et de la reprise des résultats qui en découlera.

B- Les hypothèses de dépenses retenues dans la première esquisse du budget 2020

Les dépenses de fonctionnement

De BP à BP, les inscriptions réelles de fonctionnement sont prévues en hausse d'environ 3 %. De 2018 à 2019, la variation annuelle était de + 5,2% mais tenait compte pour la première année des inscriptions de l'Ecrin.

Le Budget des services

■ Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent de 250 K€ par rapport au budget 2019 (+3,4%), pour s'établir à environ 7,38 M€. Figurent dans ce montant 310 K€ gérés par le budget principal pour le compte de l'Ecrin et remboursés par le budget annexe à la fin de l'exercice.

Cette augmentation a de multiples causes :

- les répercussions financières du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) notamment pour les agents des catégories A et C (+18,7 K€);
- l'impact du Glissement Vieillesse Technicité du fait des avancements d'échelons, de grades ou de promotion interne (+70,5 K€)
- les prévisions d'absentéisme accrues du fait du vieillissement du personnel et des risques professionnels constatés dans certaines activités et générant des coût de remplacement non compensé par l'assurance statutaire qui ne couvre pas le risque maladie (+40 K€);
- la création d'un troisième poste de policier municipal (+40 K€) ;
- le recours accru à des intermittents du spectacle pour l'Ecrin (+20 K€) ;
- l'impact de ces variations sur les cotisations patronales (52,5 K€).

Aucune variation du stock entrant/sortant, susceptible de générer de possibles économies en termes de redéploiement, réorganisation ou mutualisation, n'est constatée pour 2020.

Les charges à caractère général gérées par les ressources humaines sont proposées en hausse de 4 % à 128 K€, principalement sur les postes « honoraires » pour permettre les recrutements des intervenants, dans l'animation notamment, et « remboursements de frais aux agents » sous l'effet de la revalorisation des barèmes de référence.

Le budget technique affiche une hausse de 2,2 %

Les dépenses de fluides prévues à la hausse pour l'électricité et le chauffage urbain (+23 K€ par rapport au BP 2020) vont grever le budget de fonctionnement des services techniques. Autre facteur d'inflation, la nouvelle campagne de dépigeonnage menée au titre de la propreté urbaine pour 15 K€. Hormis ces deux postes, les autres dépenses restent stables.

Le budget de fonctionnement dédié aux affaires générales diminue du fait de l'économie substantielle générée par le renouvellement fin 2019 du marché d'assurance de la collectivité qui permet de porter le coût annuel de 50,3 K€ en 2019 à 31 K€ en 2020.

Le budget consacré aux affaires scolaires et entretien des locaux augmente de 8,5 %. L'avenant au marché de restauration scolaire passé en 2019 basant la facturation sur le nombre de repas commandés et non plus sur le nombre de rationnaires, génère une dépense supplémentaire de 20 K€ en 2020.

Concernant la petite enfance, le renouvellement du marché avec la mutualité concernant 27 place de crèche a permis d'économiser 6750 €, le coût par berceau passant de 8400 € en 2019 à 8150 € en 2020.

Le fonctionnement dédié au centre social de la Turbine augmente de 28 K€ en 2020. En effet, afin de bénéficier d'un financement CAF supplémentaire de 67 K€ sur les actions d'animation globale et la coordination du centre social, la commune doit réaliser un diagnostic territorial dont le coût total de 37 K€ (dont 28 K€ en 2020) sera subventionné à hauteur de 30 K€.

S'agissant des dépenses d'intervention des autres services, une directive générale de stabilité des dépenses de fonctionnement a été donnée, dans un contexte de maintien des tarifs des diverses prestations et de hausse de l'inflation estimée à +1,3%. La commune respectera cet objectif de plafonnement des dépenses tout en maintenant une qualité équivalente de service rendu aux usagers.

■ Les subventions versées

Les subventions de fonctionnement courant aux associations sont maintenues à leur niveau de 2019, exception faite de la nouvelle participation de 18 K€ au Cercle Football Talant récemment constitué afin de relancer la pratique footballistique sur la commune.

La subvention de la commune au CCAS sera de l'ordre de 550 K€ dont 9 K€ de crédits « politique de la ville » reversés au CCAS au titre des actions de cohésion sociale. La diminution de la participation de la commune enregistrée l'an passé a permis de dégonfler le résultat de fonctionnement reporté. En 2020, la subvention correspond au besoin de financement prévisionnel de l'exercice à venir mais pourra toutefois être affinée tenant compte de l'exécution définitive 2019.

La contribution du budget principal au fonctionnement du budget annexe, versée sous forme de subvention exceptionnelle, est prévue à hauteur de 0,67 M€, en baisse de 0,24 M€ par rapport aux prévisions 2019.

■ En matière d'atténuations de produits (chapitre 014), plusieurs éléments sont à considérer.

Dijon Métropole, ensemble intercommunal contributeur au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FNPIC), détermine les contributions respectives des communes-membres et de leur EPCI de rattachement. Le fonds demeurant stabilisé à hauteur de 1 milliard d'euros au niveau national, la contribution de la ville est reconduite à son niveau de 2019, soit 84 K€.

En second lieu, l'attribution de compensation résultant de la compensation des transferts de compétence successifs et versée à Dijon Métropole s'élèvera en 2020 à 132 113 €, contre 99 537 € en 2019. L'adhésion de la commune à trois services communs métropolitains (services de centrale d'achat, droit des sols, données numériques et système d'information géographique) par convention en date du 15 avril 2019, n'a aucune incidence financière sur l'attribution de compensation versée.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la **section d'investissement** hors mouvements revolving de 683 K€ (équilibrés en dépenses et en recettes) s'élèveront à 4,1 M€ contre 5,7 M€ au BP 2019.

Le remboursement en capital de la dette représente 1,05 M€, en légère diminution par rapport à 2019 qui s'affichait à 1,31 M€. En effet, malgré la progressivité de l'amortissement du plafond revolving et l'impact budgétaire de l'emprunt de 1 M€ souscrit fin 2018 qui pèse pour 67 K€ en 2020, l'extinction de 2 emprunts en 2019 se traduit par un gain de remboursement en capital de 345 K€.

A ce stade de l'exercice de prévision budgétaire, il n'est tenu compte ni d'une nouvelle souscription d'emprunt pour combler le besoin de financement de la section d'investissement en 2019, ni d'une éventuelle mobilisation de l'emprunt d'équilibre 2020.

Les dépenses d'équipement, prévues à hauteur de 2,9 M€, affichent une diminution de 31% par rapport au dernier exercice. Les travaux en cours, estimés à 1,8 M€, en représentent la part la plus importante parmi lesquels 1,5 M€ seront consacrés à la poursuite de l'aménagement du stade Rude.

Comme l'an passé, des opérations menées en régie par les services techniques seront valorisées en investissement pour 150 K€.

C- Les évaluations de recettes pour 2020

Les recettes réelles de fonctionnement sont attendues à hauteur de 13,6 M€ en hausse de 4%.

Facteurs de dynamisme : le remboursement de l'assurance statutaire du personnel multiplié par 2,5, la hausse du produit fiscal sous l'effet de la revalorisation forfaitaire des bases de 0,9 %, et la hausse des participations attendues, notamment en provenance de la CAF (+80 K€).

Le projet de loi de finances pour 2020 acte le principe d'une refonte de la fiscalité locale avec la disparition totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 2023 et la réforme des valeurs locatives envisagée pour 2026. Si les modalités de sa compensation prévues pour les communes qui récupéreront la part départementale de la taxe foncière leurs permettent de conserver leur pouvoir de taux, la réforme bouleverse toutefois le paysage territorial.

LE VOLET FISCAL DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

■ Coefficient de revalorisation des bases cadastrales

Après un gel annoncé des bases de taxe d'habitation au titre de 2020 afin de fixer les montants à dégrever du fait de la suppression totale attendue de cette taxe, le projet de loi de finances initiales entérine à ce stade de la discussion parlementaire une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des impôts ménages à hauteur de 0,9 %. A titre informatif, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives était de 2,2 % en 2019 et de 1,2 % en 2018.

En l'absence de hausse des taux, tenant compte de cette revalorisation des bases, **le produit fiscal attendu pour 2020 s'élèvera à 8 424 200 €**. Des compensations d'exonération de taxes fiscales sont attendues à hauteur de 300 K€.

■ La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

L'année 2020 verra l'application de l'exonération totale de la taxe d'habitation pour les 80% de ménages bénéficiant de la réforme. S'agissant de la ville de Talant, une simulation de Bercy réalisée en juin 2019 démontre que 72 % des foyers fiscaux talantais auront bénéficié du premier volet de cette réforme, soit 2990 foyers fiscaux pour un gain moyen en 2020 de 674 €.

La suppression totale de taxe d'habitation s'appliquant aux 20 % de ménages restants sera mise en place progressivement de 2021 à 2023 et concernera 1460 foyers fiscaux talantais. Pour ces derniers, l'allègement sera de 30% en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

Toutefois, la taxation sur les résidences secondaires et les logements vacants demeure. On parlera dorénavant de « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et de « Taxe sur les locaux vacants (TLV).

L'article 5 du PLFI organise les modalités de la compensation de cette taxe à compter de 2021. Pour les communes, elle se fera par **transfert intégral de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties** assorti d'un coefficient correcteur afin de garantir aux collectivités le maintien de leurs ressources après réforme. Ce « CoCo » est calculé selon la formule suivante : produit de la taxe d'habitation + taxe foncière communale avant réforme divisé par la taxe foncière communale et département après réforme. S'il est inférieur à 1, la commune est surcompensée et sera prélevée sur les douzièmes de fiscalité qu'elle perçoit.

Sur la base des données du cabinet consulting Exfilo, la gazette des communes a mis en place un tableau interactif proposant des simulations du coefficient correcteur par commune après réforme (article de la Gazette des Communes du 25/10/2019).

Région	Département	Commune	Coefficient correcteur
BOURGOGNE	COTE-D'OR	TALANT	1,031788671
			243313 €

Selon ces données, la commune de Talant, sous-compensée, bénéficierait d'un reversement de 243 313 € afin de garantir la neutralité de la réforme à l'euro près.

■ Les conséquences de la suppression de la TH

L'article 5 organise également la perte du pouvoir de taux sur la taxe d'habitation en 2020 et les taxes associées (GEMAPI et TSE) pour figer les taux à leur niveau de 2019.

Plus encore, les communes ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019 se verront prélevées sur les douzièmes de fiscalité à hauteur de ce supplément de produit fiscal encaissé.

Les taux qui continueront de s'appliquer à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et la taxe sur les locaux vacants (TLV) » devront être les mêmes pour éviter les stratégies d'optimisation fiscale sur un territoire.

Les règles de liaison entre les taux devront être revues de sorte que la taxe foncière se substitue à la taxe d'habitation dans son rôle d'impôt pivot. De même seront à revoir en 2020 les principaux critères de répartition des dotations et de la péréquation, tels que potentiels fiscaux, potentiels financiers, taux de pression fiscale, coefficient d'intégration fiscale...

Cette réforme préserve l'autonomie financière des collectivités concernées (EPCI et départements percevront une fraction de TVA à titre compensatoire) mais seule l'autonomie fiscale des communes est sauvegardée. Avec l'instauration d'une « spécialisation fiscale » entre communes et EPCI, c'est toute l'organisation territoriale qui est revisitée et les pactes financiers et fiscaux entre communes et EPCI qui seront à repenser.

En actant une suppression totale de la taxe d'habitation, la réforme est génératrice de gain de pouvoir d'achat pour les contribuables mais elle contribue également à déconnecter la majorité des administrés du financement des services dont ils bénéficient et du coût des équipements publics. En concentrant la charge de l'impôt local sur des catégories spécifiques de contributeurs, à savoir propriétaires et entreprises, elle interroge également sur la question de son équité et sur ses répercussions en termes de politiques publiques menées sur le territoire.

■ Une réforme fiscale annoncée pour 2026

S'agissant de la réforme fiscale annoncée et maintes fois reportée, l'article 52 du PLF pour 2020 fixe les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui interviendra à compter de 2026. Cette réforme devrait entraîner des transferts de charges mais là aussi supportés par un nombre plus réduit de contribuables.

■ Les autres impôts et taxes

Sans remontée des taux d'intérêts attendus, on peut tabler sur un contexte favorable au dynamisme des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Le rendement attendu de la taxe additionnelle s'élève ainsi à 400 K€ contre 390 K€ en 2019.

LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT

L'évolution des principales dotations de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 en M€
Dotation forfaitaire	2 217 948	1 925 273	1 601 602	1 458 565	1 434 608	1 430 472	1,4
dont dotation de base	1 120 673						
dont dotation de superficie	1 579						
dont complément de garantie	1 180 298						
dont compensation TP (salaires)	19 468						
DGF FORFAITAIRE RETRAITEE (BASE DE CALCUL)		2 217 280	1 925 273	1 601 602	1 458 565	1 434 608	1,43
ECRETEMENT		- 40 844	- 57 758	- 43 315	- 31 238	- 34 626	- 0,03
PART DYNAMIQUE DE LA POPULATION		9 330	- 7 851	19 763	7 281	30 490	
CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	- 104 070	- 260 493	- 258 062	- 119 485			
Dotat. de solidarité urbaine	517 409	522 066	527 287	563 789	585 920	607 204	0,63
Dotation Nationale de Péréquation	120 340	75 187	67 668	60 901	54 811	65 773	0,06
variation annuelle de ces trois dotations	- 186 173	- 333 171	- 325 969	- 113 302	- 7 916	28 110	- 0,01

Entre 2014 et 2017, les collectivités ont contribué au redressement des finances publiques au prorata de leurs recettes via une baisse de DGF.

Faisant suite à cette ponction sur des finances publiques locales, la stabilisation de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement intervenue en 2018 au niveau national, est reconduite en 2019 et en 2020 par le gouvernement en contrepartie de la mise en œuvre de l'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement et de la réduction du besoin de financement annuel des collectivités.

La **prévision budgétaire** qui va suivre est tributaire des éventuels amendements au projet de loi de finances à intervenir et devra être affinée suite à notification des services de l'Etat.

Les concours financiers de l'état aux collectivités locales progressent de 600 millions d'euros par rapport au projet de lois de finances 2019 pour atteindre 49,8 milliards d'euros en 2020. La dotation globale de fonctionnement des communes et des départements est stable en 2020 à hauteur de 26,8 milliards d'euros. Toutefois, la stabilité de l'enveloppe globale ne présume pas de la situation individuelle de chaque collectivité puisque la dotation forfaitaire continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écêtement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen.

En l'absence de données sur l'évolution de la population, l'hypothèse prise pour le BP 2020 est de répercuter sur la DGF de la commune un écêtement similaire à celui de 2019, soit 34 K€. La DGF attendue est de 1,396 K€.

Au niveau national, les dotations de péréquation verticale (dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) sont prévues en augmentation de 90 M€ pour la DSU, de 90 M€ pour la DSR et stables pour la DNP.

Pour la commune, en appliquant à la DSU 2020 le même taux de progression que l'an dernier, on obtient un produit attendu de 630 K€. La DNP demeure stable à 66 K€.

Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) se maintient à son montant de 2019, soit 5540 € encaissé.

LES PARTICIPATIONS ET PRODUITS DES SERVICES SONT PREVUS EN AUGMENTATION

Sans augmentation des tarifs aux usagers, **les redevances des services sociaux, culturels et périscolaires** sont prévues en légère augmentation à 625 000 €.

Les sommes versées par la **caisse d'allocation familiale** (CAF) seront définies en fonction des niveaux d'activité des différents services et selon les termes des conventions signées. Toutefois, pour certaines structures, les versements de la CAF complètent les ajustements de tarifs faits aux usagers selon le critère de revenu. Ces recettes varient donc comme les recettes usagers selon le revenu des bénéficiaires des services municipaux. La recette attendue par la ville se situe aux alentours de 600 K€

Le produit CAF attendu pour la Petite Enfance (Contrat enfance jeunesse + prestation de service unique) est prévu en augmentation à 340 K€ du fait de la prise en compte d'1/2 poste supplémentaire au titre de la coordination assurée par la Chef de service pour les trois entités. Il était de 316 K€ en 2019.

Par ailleurs, afin de bénéficier d'un financement CAF supplémentaire de 67 K€ sur les actions d'animation globale et la coordination du centre social La Turbine, la commune doit réaliser un diagnostic territorial dont le coût de 37 K€ (dont 28 K€ en 2020) sera subventionné à hauteur de 30 K€ (dont 15 K€ en 2020).

Dans le cadre du contrat de ville signé en 2015 et prorogé jusqu'en 2022, la ville de Talant développe diverses actions relevant de thématiques comme la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, la cohésion sociale, l'éducation et l'emploi et répondant à des enjeux transversaux de lutte contre les discriminations, de promotion de la jeunesse et des valeurs républicaines.

A ce titre, elle percevra en 2020 des fonds à hauteur de 35 000 € provenant des trois principaux financeurs que sont l'Etat, la Région et la Métropole et correspondant aux crédits attendus pour 2019.

Par ailleurs, 5 000 € sont à inscrire en 2019 au titre de FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), soit + 1 000 € / 2019. La participation des bailleurs sociaux aux actions de médiation engagées par la commune générera un produit de 18 756 € en 2020, soit 12 € par logement contre 8,58 € en 2019.

DES RECETTES D'INVESTISSEMENTS

Aucune cession immobilière ou mobilière n'est pour l'heure prévue en 2020. Aucun produit de cession ne participera donc au financement de la section d'investissement qui sera assuré par d'autres ressources propres telles que FCTVA et les subventions d'investissement.

S'agissant du **fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**, si l'on applique le taux de reversement de l'Etat, soit 16,404%, aux dépenses toutes taxes comprises (TTC) d'investissement acquittées en 2019, un reversement de l'ordre de 700 K€ est attendu en 2020 (760 K€ encaissés en 2019) du fait de fortes dépenses d'investissement en 2019 et notamment du versement du solde des travaux de l'Ecrin.

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) élargie depuis 2017 aux dépenses de fonctionnement concernant l'entretien des bâtiments et de la voirie voit son assiette éligible étendue aux dépenses d'entretien de réseaux des collectivités réalisées à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette mesure n'impactera le produit attendu qu'en 2021, date à laquelle l'automatisation de la gestion du FCTVA annoncé dans la loi de finances 2018 devrait entrer en vigueur.

Pour les **subventions d'investissement**, 580 K€ pourront être inscrits en recettes correspondant à des notifications reçues. Elles concernent la participation de l'Etat, du Département de Côte d'Or et de la Région Bourgogne Franche-Comté au financement du terrain de football synthétique du stade Rude.

L'Etat maintient en 2020 son soutien à l'investissement local à travers le FSIL ou la DETR qui pourront être sollicités sur les opérations du chapitre 23 prévues en 2020.

Le développement qui suit concernant l'évolution des investissements et des ratios financiers va permettre d'inscrire ces premières esquisses budgétaires dans une perspective pluriannuelle.

II La programmation des investissements

A- Les engagements pluriannuels

La seule opération gérée de façon pluriannuelle concerne la rénovation du site Marie-Thérèse Eyquem engagée en 2015 et ayant abouti à la réalisation de l'Ecrin inauguré en 2019. Ce projet, qui a fait l'objet d'une gestion en autorisation de programme, soit 7,716 M€ en dépenses et 2,22 M€ en recettes, sera soldé en 2019 pour les dépenses et en 2020 au plus tard pour les recettes.

Aucune autre opération du programme d'investissement prévue en 2020 ne fera l'objet de gestion pluriannuelle.

B- Les autres programmes d'investissement

La programmation 2020 s'articule autour de deux projets d'envergure concernant les immobilisations en cours évaluées à 1,8 M€. Il s'agit de la poursuite des travaux du stade Rude avec la réhabilitation des vestiaires et des travaux d'agrandissement des locaux du Relais du fait du transfert de la police municipale dans les anciens locaux de la police nationale.

S'agissant des immobilisations corporelles, elles devraient s'établir à environ 800 K€ (hors travaux en régie de 150 K€) parmi lesquels 15% des dépenses seront consacrées aux écoles (150 K€ dont 75 K€ pour la mise en accessibilité des bâtiments)

- 200 K€ pour les agencements et aménagements de terrains dont 80 K€ pour la poursuite des travaux de création de clos dans la « Cote aux Ails » ;
- 500 K€ d'agencement et d'aménagement de bâtiments ;
- Le solde constitué de divers travaux sur réseaux, de la poursuite du programme de remplacement des luminaires sur la Médiane et d'acquisition de divers matériels, de travaux de reprise de concession dans les cimetières

Enfin 50 K€ de frais d'études et de logiciels sont prévus au titre des immobilisations incorporelles pour 2020.

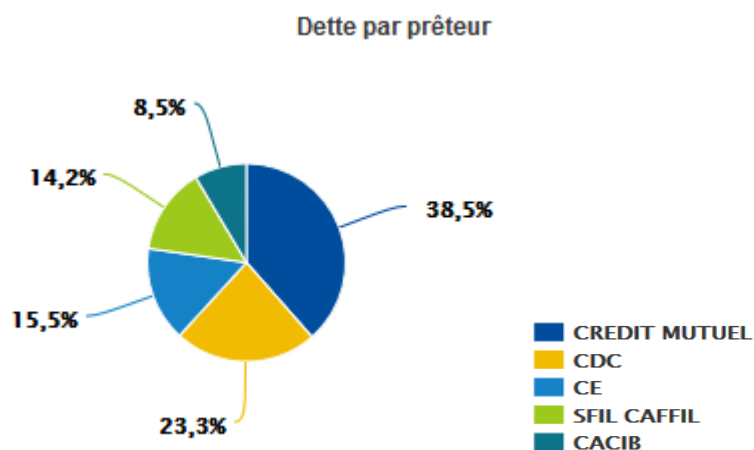
III Les indicateurs de santé financière : la dette et l'épargne

A- L'encours de dette actuel

Au 28 Octobre 2019, l'encours de dette de la ville de Talant s'élève à 9 773 254 € dont 834 223 € d'emprunt revolving. Il est constitué de 11 lignes de crédits conclus auprès de 5 partenaires bancaires différents.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
9 773 254 €	1.47 %	12 ans et 3 mois	6 ans et 6 mois	11

Des partenaires bancaires classiques et solides



CACIB : Crédit Agricole – Corporate & Investment Bank
CDC : Caisse des Dépôts et Consignations
CE : Caisse d'Epargne
CAFFIL : ex-DEXIA : caisse française de financement local dont les emprunts sont commercialisés par La Banque Postale

Les deux dernières mobilisations d'emprunt souscrites à taux fixe auprès du Crédit Mutuel pour un montant total de 4 Millions d'euros font de cet organisme bancaire le détenteur de plus d'un tiers de l'encours de dette talantais

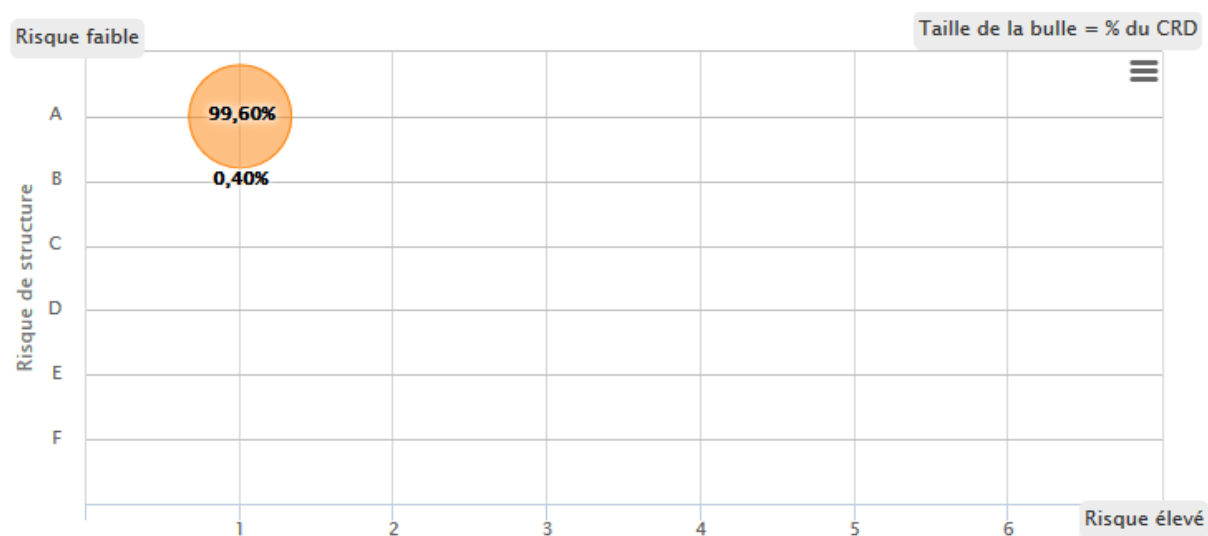
Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	5 685 066,05 €	58.17 %	1.94 %
Variable	1 769 587,37 €	18.11 %	0.00 %
Livret A	2 279 277,51 €	23.32 %	1.39 %
Barrière	39 323,10 €	0.40 %	4.80 %
Ensemble des risques	9 773 254,03 €	100.00 %	1.47 %

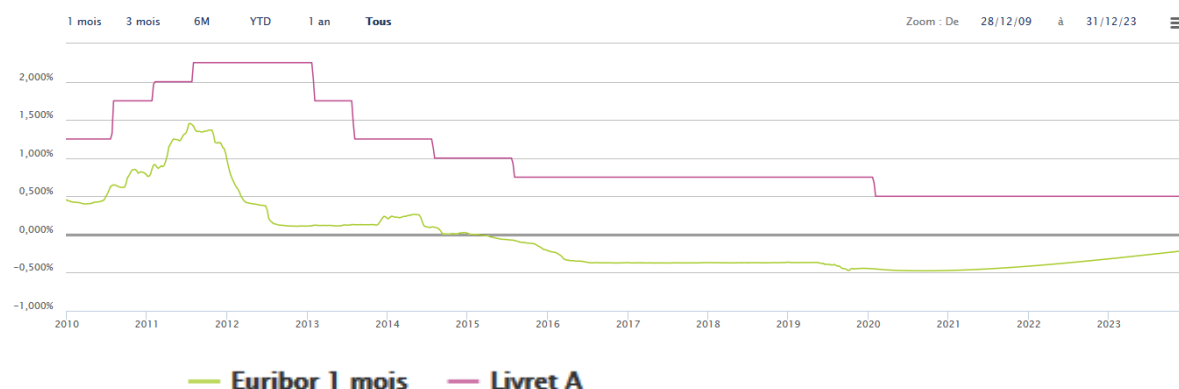
Un taux moyen qui ne cesse de baisser sous l'effet d'indices de taux variables négatifs pour atteindre 1,47 % contre 1,61 % en octobre 2018.

Un faible taux d'exposition au risque conforté par la place prépondérante des emprunts à taux fixe représentant 58 % de l'encours. Le seul emprunt à barrière représentant un risque un peu plus significatif sera définitivement remboursé en décembre 2019.

Les emprunts classifiés selon la charte de bonne conduite



Hypothèses d'évolution des principaux indices financiers s'appliquant à notre encours de dette (source finance active au 28/10/2019)



Le taux fixe à 15 ans (amortissement progressif annuel) est passé de 1,09% début octobre 2018 à un niveau proche de 0 % actuellement et les index monétaires n'amorcent pas de remontée. L'euribor 3 mois ne pourrait retrouver un niveau positif qu'en octobre 2023.

Les niveaux actuels et anticipés de l'inflation et de la croissance, qui déterminent les taux, ne permettent pas d'envisager une remontée de ces taux. Le contexte de marché est donc toujours favorable aux emprunteurs. Depuis quelques mois l'abaissement de la courbe de taux en territoire de plus en plus négatif permet même de mettre en place des stratégies de souscription de taux fixe à 0%.

B- Les évolutions attendues de l'encours de dette (fin 2019 et 2020)

Le recours à la mobilisation de tout ou partie de l'emprunt d'équilibre qui s'établit à 820 K€ après DM2 reste possible afin de combler un éventuel besoin de financement en fin d'exercice 2019. Cette option est envisageable dès lors que les subventions encaissées à titre de participation aux travaux réalisés (terrain synthétique par exemple) sont perçues avec un décalage d'un an. Le taux d'exécution définitif des dépenses et des recettes qui est déterminant dans cette décision n'est toutefois pas encore stabilisé.

Un emprunt complémentaire, bien que facteur aggravant l'annuité de la dette 2020, se ferait toutefois dans un contexte favorable et sans dégrader les ratios d'endettement de la commune.

Hors emprunt nouveau, **l'encours de dette au 1^{er} janvier 2020 sera de 9 416 967 €** contre 10 722 996 € au 01/01/2019.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
9 416 967 €	1.47 %	12 ans et 4 mois	6 ans et 6 mois	10

En comparaison avec la situation au 01/01/2019, la commune se sera désendettée de 0,3 M€ puisque deux emprunts seront arrivés à extinction sur l'exercice 2019 alors qu'un emprunt de 1 M€ aura été mobilisé fin 2018.

En 2020, l'annuité de la dette s'élèvera à 1,185 M€ dont 0,135 M€ d'intérêt et 1,05 M€ de remboursement de capital. L'emprunt prévisionnel devrait s'établir à hauteur de 1,4 M€ mais est encore susceptible d'évolution en fonction des arbitrages restant à intervenir et des ajustements nécessaires à l'équilibre du budget.

La mobilisation de nouveaux emprunts est envisageable en 2020 afin de participer au financement des investissements planifiés à hauteur de 2,9 M€. Le profil d'extinction de la dette montre que la période 2020-2021 reste favorable à un éventuel ré endettement de la commune.

Avec une durée de vie résiduelle de l'emprunt de 12,5 années, une capacité de désendettement de 7,5 ans, le recours à de nouveaux emprunts demeurent soutenable pour la commune à condition que cela ne dégrade pas trop les ratios d'épargne et permette de dégager une épargne nette, c'est-à-dire un excédent de fonctionnement une fois le remboursement en capital de la dette effectué.

C- L'évolution de l'épargne et de sa capacité à couvrir le remboursement de la dette

Il s'agit au BP 2020 d'une épargne budgétaire prévisionnelle qui est amenée à évoluer au fil de l'exécution de l'année et participe au financement de la section d'investissement.

A signaler que la révision de la politique d'amortissement de 2014 continue à porter ses fruits puisque la dotation aux amortissement perd 100 K€ par rapport à 2019 et contribue à diminuer d'autant l'autofinancement de l'exercice

Pour 2020, **l'épargne brute au budget primitif** est estimée à 1,2 M€ contre 0,6 M€ en 2019 (budget primitif et décisions modificatives). Ce montant d'épargne brute 2019 a chuté lors de l'affectation des

résultats 2018 au budget supplémentaire puisque qu'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté en 2019 a participé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Toutefois, l'épargne effective 2019 sera plus élevée sachant que les dépenses ne se réaliseront pas à 100%.

L'épargne nette est le solde d'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette et permet ensuite d'autofinancer une partie de l'investissement. Compte-tenu d'un remboursement en capital de la dette anticipé pour 2020 à 1,05 M€, le **niveau d'épargne nette** sera de l'ordre de 0,2 M€.

IV Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement annuel

A- Les nouvelles obligations définies par la loi 2018-32 du 22 janvier 2018

S'ajoutant aux obligations de transparence imposées par la loi NOTRE, de nouvelles dispositions, issues de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018, s'imposent lors de l'élaboration du débat d'orientation budgétaire.

En effet, le II de l'article 13 stipule que :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

B- Les informations en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement annuel

Evolution du besoin de financement annuel

Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau budget(s) annexe(s)	Emprunt nouveau total (a)	Remboursement en capital Budget principal	Remboursement en capital Budget(s) annexe(s)	Remboursement en capital Total (b)	Besoin de financement Total (c) = (a) - (b)
1 300 000 €	0 €	1 300 000 €	1 055 000 €	0,00	1 055 000 €	245 000,00 €

Le besoin de financement prévisionnel de l'exercice s'élèvera à 245 K€. Il était de l'ordre de 1,3 M€ au BP 2019.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

DRF Budget principal CA 2019 *	DRF Budget(s) annexe(s) CA 2019	Total DRF N-1 CA 2019 (a)	DRF Budget principal 2020	DRF Budget(s) annexe(s) 2020	DRF totale 2020 (b)	Evolution totale en € (c) = (b) - (a)	Evolution en %
11 000 000 €	685 000 €	11 685 000 €	11 257 000 €	765 000,00	12 022 000 €	337 000,00 €	2,9%

*CA 2019 estimé

Il est à noter que les atténuations de produits (constitutifs de charges) ne sont pas retenues dans la définition du législateur des dépenses réelles de fonctionnement. Sont ainsi exclues du périmètre les dépenses faites au titre de la péréquation, ainsi que l'attribution de compensation versée à Dijon Métropole. A la différence, les atténuations de charges sont comptabilisées en déduction des dépenses réelles de fonctionnement.

Tenant compte du budget annexe, les dépenses réelles de fonctionnement affichent une hausse de 2,9%. C'est un peu au-delà du taux de croissance annuel de 1,2 % fixé au niveau national et défini à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques mais sachant que la prévision de dépense ne se réalisera pas totalement, la commune de Talant fait la preuve qu'elle a su contenir ses dépenses de fonctionnement à des niveaux tout à fait soutenables.

ANNEXE AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

INFORMATIONS SUR LES DEPENSES DE PERSONNEL

La Ville de Talant s'efforce de contenir l'évolution globale de la masse salariale, tout en maintenant un niveau de service équivalent. Néanmoins, la Fonction Publique est en pleine mutation. La loi de modernisation de la Fonction publique du 6 août 2019 en est une illustration forte qui va obliger les collectivités à évoluer dans les prochaines années. Ses effets sont mineurs sur 2019 concernant la gestion des ressources humaines de la collectivité, mais ses impacts ne feront que s'amplifier en 2020 et les années suivantes.

Évolutions relatives aux emplois permanents de titulaires

L'augmentation budgétaire, soit + 65 K€, résulte de la création d'un 3^{ème} poste de policier municipal et de l'impact en année pleine d'un agent d'entretien dédié à l'Ecrin et d'un ouvrier polyvalent rattaché au CTM. Hormis ces variations, le nombre de postes impactant la masse salariale reste stable.

La mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (P.P.C.R.) se poursuit et induit des revalorisations indiciaires pour les catégories d'emploi A et C au 1^{er} Janvier 2020 de l'ordre 19 K€.

De surcroît, le Glissement Vieillesse Technicité lié aux prises d'échelons mécaniques, ainsi que les promotions, prévues en nombre raisonnable toutefois, continuent de produire des effets inflationnistes, soit + 41 K€.

Évolution des emplois contractuels et vacataires

On constate à la fois une stabilité des emplois contractuels sur postes permanents ainsi que des emplois vacataires, et en parallèle une forte hausse des emplois contractuels temporaires liée à une élévation de l'absentéisme. En cause : le vieillissement des personnels et l'usure professionnelle des agents sur certains postes. Les remplacements généreront une hausse de 40 K€.

Le recours accru à des intermittents du spectacle en relation avec l'Ecrin et l'impact en année pleine des recrutements contractuels de 2019 rattachés à cet équipement pèsent plus lourdement sur le budget 2020 (+30 K€).

Les effets conjugués de ces mesures ont un effet levier sur les charges patronales estimé à plus de 50 K€.

Mesures communes

Le budget formation est préservé afin de permettre la poursuite du développement des compétences des agents par des formations internes et externes. L'année électorale impose de consacrer un budget spécifique relatif aux heures supplémentaires et des indemnités forfaitaires dédiées à hauteur de 9 K€.

Ne sont pas affectées d'une hausse réglementaire, les cotisations patronales aux caisses de retraite et de CNRACL (retraites), la cotisation CNFPT à 0.9 % et au Centre de Gestion. De même, le point d'indice ne sera pas revalorisé en 2020 (maintien à 4,6860 brut par point). La compensation de la hausse de la CSG sur la rémunération des agents concernés se poursuit en 2020.

La ville anticipe par ailleurs dans sa prévision le risque d'une élévation du taux d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

Perspectives 2020 et suivantes

La loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique va continuer à produire des effets en 2020 dont certains, comme la prime de fin de contrat allouée à certains contrats de courte durée, auront des incidences financières que préciseront les décrets d'application attendus.

Les dépenses de personnel continueront à être évaluées en prenant en compte, pour une dernière année en 2021, les effets du PPCR pour les catégories A et C.

La ville sera rigoureuse et vigilante s'agissant des flux entrant/sortant, des évolutions de son régime indemnitaire, et de la délimitation de ses périmètres d'intervention.

Une réflexion importante et sensible sera à mener à terme pour janvier 2021 sur le sujet de l'organisation du temps de travail et de l'alignement sur la règle légale des 1607 heures. Elle devrait permettre d'optimiser la gestion du temps de travail à Talant.

Les départs en retraite prévisibles en 2021 seront autant d'occasions de faire évoluer la pyramide des âges dans une démarche de GPEC offrant l'opportunité de redéployer les compétences.

Une attention sera à porter sur le sujet de l'allongement des carrières induit par la future réforme des retraites, qui devra amener la Ville à repenser l'accompagnement de ses agents sur leur fin de parcours professionnel.

Le budget annexe « Gestion de l'Ecrin »

xxxxxxxxxxxxxxxxx

L'année 2020 constituera la deuxième année de fonctionnement de l'Ecrin inauguré au premier trimestre 2019. La prévision budgétaire 2020 s'établit donc sur la base d'une saison culturelle complète (18 spectacles programmés contre 10 en 2019) et de la poursuite d'une politique d'investissement modérée de nature à maintenir la qualité et l'attractivité d'un équipement technique haut de gamme.

En décidant la constitution d'un budget annexe pour l'exécution des dépenses et des recettes, la commune souhaite afficher clairement sa politique culturelle et le coût de fonctionnement supporté par le budget principal à travers la subvention versée. Ce budget est géré en hors taxes et assujéti à la TVA.

I - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général s'élèveront à 445 K€ environ en 2020, en hausse de 50 K€. Parmi ces charges, 130 K€ sont consacrés aux contrats de cession des artistes et à l'acompte 2021. Il est à noter que plus la programmation culturelle est importante, plus elle génère de coûts induits non susceptibles de refacturation.

Les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 310 K€, en augmentation de 30 K€ par rapport au BP 2019. Parmi ce montant, 64 K€ sont consacrés à l'embauche d'intermittents indispensables pour le bon fonctionnement des ERP de catégorie 1. Soit ils interviendront dans le cadre de l'évènementiel et leur coût sera refacturé avec la location de salles (19,8 K€) soit, ils accompagneront le bon déroulement des spectacles (44,2 K€). La masse salariale continue d'être gérée par le budget principal qui refacture en fin d'année le budget annexe en fonction de la réalisation effective.

Les recettes de fonctionnement

Elles sont constituées de recettes de billetterie (55K€), de redevances de location de salles (120 K€) et de la subvention versée par le budget principal de la commune (675 K€).

Sans la phase de lancement de la salle de spectacle, les recettes de location de salle se feront sur la base d'une année entière d'exploitation et vont doubler par rapport à 2019.

Le virement du budget principal est affiché en baisse de 26 %. En 2020, pour le bon fonctionnement de l'Ecrin, la commune de Talant déboursa 365 K€ en frais de structure et 310 K€ en masse salariale.

II - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement

Les dépenses 2019 à hauteur de 334 K€ ont permis de se doter d'équipements d'éclairage scénique et de compléter son, ainsi que de tous les outils nécessaires à la gestion de l'activité et l'accueil des personnes.

En 2020, il s'agit de conforter l'offre qualitative technique proposée par l'Ecrin en poursuivant un programme d'investissement modéré mais continu. Les inscriptions 2020 de 85 K€ serviront principalement à l'achat de matériels techniques tels qu'éclairages scéniques, outillages, et renforts sonorisation.

Les recettes d'investissement

Les recettes attendues se limitent à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, à travers la dotation aux amortissements (40 K€) et le virement à la section d'investissement (45 K€).